



ENTRETIEN AVEC DIDIER GALLOT

Didier Gallot, magistrat, ancien juge d'instruction

Entretien mené par Xavier Bébin, délégué général de l'Institut pour la Justice

Résumé

Didier Gallot a exercé pendant 22 ans la fonction de juge d'instruction au tribunal de grande instance des Sables d'Olonne, dont il est aujourd'hui le Vice-Président. Il est l'auteur de nombreux ouvrages, dont *Les fossoyeurs de la Justice*, paru en 1991 et tout récemment *Vous voulez rire Monsieur le Juge*, paru à l'été 2011 aux éditions L'Etrave (<http://www.editions-etrave.fr/>).

Avec le franc-parler et la liberté de parole qui le caractérise, Didier Gallot explique dans cet entretien en quoi la Justice s'est éloignée progressivement de sa mission première de protection des citoyens ordinaires.

Il montre comment la répression de la vraie délinquance s'est affaiblie, avec pour corollaire une fermeté excessive contre des délits de moindre importance.

Il revient enfin sur la focalisation actuelle de l'Institution judiciaire sur l'objectif de réinsertion, qui lui paraît illusoire, et montre les limites des idées reçues selon lesquelles la prison serait l'école du crime et la libération conditionnelle une arme efficace contre la récidive.

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une Justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Édité par l'Institut pour la Justice
Association loi 1901

Contacts :
01 70 38 24 07
info@institutpourlajustice.com

Didier Gallot, en ouverture de votre dernier ouvrage, intitulé *Vous voulez rire Monsieur le Juge et qui rassemble des histoires « cocasses et mémorables » que vous avez eu à connaître, vous déclarez : « L'appareil répressif actuel ne constitue plus qu'un gigantesque filet dont les mailles sont tressées de telle sorte qu'elles retiennent les sardines mais laissent échapper les requins... même les tous petits ». Que voulez-vous dire par là ?*

Ma conception de la justice est très simple et remonte à la codification issue des lumières. Il existe des malfaiteurs qui viennent se servir sur le dos des honnêtes gens et entre les deux, des appareils policiers, judiciaires qui s'efforcent de protéger ceux qui respectent les lois.

Mais depuis 40 ans, on a tellement élargi le champ des infractions que l'on a transformé la masse des honnêtes gens en délinquants potentiels. Il existe aujourd'hui 484 crimes et délits et 18 000 infractions pénales. Il suffit de laisser stationner une caravane plus de deux mois en Vendée et l'on commet une infraction.

La délinquance routière est symptomatique de cette évolution. Dans les années 1990, au moment où la répression contre les voyous s'était déjà fortement affaiblie, la Justice a retrouvé une nouvelle jeunesse dans les infractions au code de la route. D'ailleurs, la « normalité » de cette nouvelle population délinquante permettait aux magistrats de se débarrasser de la mauvaise conscience qui pouvait les saisir lorsqu'ils incarcéraient majoritairement les marginaux et laissés pour compte de la société.

Pour vous, cette évolution s'est-elle faite au détriment de la lutte contre la véritable criminalité ?

Oui, car la Justice a commencé à privilégier un fonctionnement « statistique », « en temps réel » plutôt que des enquêtes approfondies qui coûtent cher, prennent du temps, mais permettent de remonter les filières et d'arrêter les grands voyous.

Un seul exemple : en 1995, le corps des inspecteurs de police a été supprimé. Ils menaient des procédures de grande qualité. Aujourd'hui, il m'arrive de ne pas comprendre ce qu'ils écrivent. Dernièrement, dans un procès-verbal, l'officier de police judiciaire employait le terme "précéder" en lieu et place de "suivre".

Le résultat est la course à la quantité plutôt qu'à la qualité. Et de nombreux juges, obsédés par leur « taux de réponse pénale », sont devenus incapables d'établir des ordres de priorité. Au point de traiter de façon relativement uniforme le délinquant occasionnel et le délinquant d'habitude, l'auteur fortuit d'un délit routier et le danger public, le petit dealer et le grand trafiquant, ou les misères sexuelles familiales et le pédophile prédateur.

Vous ne contestez donc pas qu'il y a sur les routes des dangers publics qu'il faut impérativement empêcher de nuire ?

Je ne le conteste pas du tout ! Mais l'essentiel de la clientèle routière de la Justice n'est pas constituée de chauffards, mais de personnes qui continuent à conduire

alors que leur permis leur a été retiré. Parce qu'en province, vous ne pouvez plus travailler si vous n'avez pas de permis de conduire. Et lorsque l'on gagne 1 200 € par mois et que l'on a perdu tous ses points, il est impossible de payer un stage de récupération. Alors l'artisan ou l'ouvrier continue à conduire, sans quoi il perd son travail ou ses marchés. Au troisième contrôle, il se retrouve en comparution immédiate devant le tribunal qui réclame son placement en détention.

Il y a donc un basculement de la clientèle pénale. C'est cela, la délinquance docile, facile à réprimer.

Vous dénoncez aussi le développement d'une « Justice sanitaire et sociale », axée sur une réinsertion que vous jugez illusoire, au détriment de la mission première de la Justice qui est de sanctionner.

Croyez-en mon expérience de magistrat, la Justice n'a jamais réinséré personne. La réinsertion, c'est un type de 25 ans qui se trouve une compagne et se met en ménage. La voilà la réinsertion, elle n'a le plus souvent rien à voir avec l'accompagnement éducatif et social des fameux « sursis avec mise à l'épreuve ».

Il y a quelque mois, un ancien braqueur m'a téléphoné : « je vous ai vu à la télévision, le contrôle judiciaire avec mise à l'épreuve ce sont des conneries complètes, moi, j'allais signer le matin et j'allais braquer l'après-midi ».

En fait, la Justice s'est transformée en vaste service social qui gère ceux qui ont perdu tous leurs repères, ceux qui vont d'hôpitaux psychiatriques en tribunaux. Et pour faire accepter cela aux victimes, qui trouvent rarement leur compte dans les peines de sursis et d'accompagnement social, il a fallu les neutraliser en les indemnisant autant que possible.

Dans le livre que vous avez co-écrit en 1995 avec le magistrat Jean de Maillard (aujourd'hui chroniqueur à Rue89), vous avez un développement très frappant sur l'évolution de la délinquance et de la répression depuis cinquante ans (que nous avons reproduit en intégralité en annexe). Pourriez-vous nous le résumer ?

Notre raisonnement est très simple. Sur le long terme, depuis les années 1960, l'augmentation (limitée) du nombre de détenus a été causée par une augmentation exponentielle de la délinquance, et non par une plus grande sévérité des juges, comme on le dit parfois contre toute évidence.

C'est l'inverse qui s'est produit : face au nouvel afflux de vols et de violences, la Justice a multiplié les peines alternatives ou les alternatives aux poursuites, pour des délits qu'elle condamnait autrefois par de la prison.

Le résultat est clair : aujourd'hui, la sanction judiciaire n'intervient plus qu'à la fin des parcours délinquants, quand il ne s'agit plus que de mettre hors d'état de nuire par la prison des délinquants devenus de plus en plus professionnels.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la durée moyenne des séjours en prison a un peu augmenté. Lorsqu'on limite l'incarcération, jusqu'à en faire un « dernier recours »

comme dans la loi Dati de 2009, on se borne à rehausser le seuil de gravité à partir duquel la Justice réagit. Et on n'incarcère plus que les vrais criminels ou les délinquants multirécidivants.

Avez-vous des éléments tangibles qui confirment votre hypothèse ?

Prenez les vols. En 1971, ils étaient réprimés avec fermeté, si bien que 9 000 détenus étaient en prison pour avoir commis un vol simple. Depuis cette date, le nombre de vols a été multiplié par 10. Mais il n'y a plus aujourd'hui que 3 500 détenus condamnés pour vol simple (et non 90 000). Tout simplement car la Justice n'a cessé de réduire son activité dans ce domaine et à développer les alternatives aux poursuites.

Pour le dire autrement, pour 100 voleurs qui allaient en prison en 1971, seuls les 5 les plus récidivistes, dangereux ou endurcis sont aujourd'hui incarcérés. Pas étonnant que la durée moyenne des peines ait (légèrement) augmenté !

On retrouve d'ailleurs le même phénomène dans les « établissements pénitentiaires pour mineurs » (EPM). A force d'avoir limité l'incarcération pour les mineurs, on retrouve essentiellement dans ces prisons des multirécidivistes ultra-violents, ce qui explique la multiplication des incidents avec les surveillants, qui sont unanimes à juger que les prisons pour mineurs sont ingérables.

Vous ne faites donc pas partie de ceux qui considèrent que la prison est l'école du crime...

Si la prison est l'école du crime, on y entre au minimum avec son diplôme en poche. Car je n'ai jamais vu de chauffards ou d'auteurs de crime passionnels devenir des truands après leur passage en prison. Ce sont bien les délinquants ayant la « carrière » la plus prometteuse qui profitent éventuellement de leur passage en prison.

Mais surtout, on a tendance à oublier totalement l'efficacité neutralisante et dissuasive de la prison. La mise à l'écart, même pour seulement quelques mois, des délinquants les plus actifs permet d'éviter un grand nombre de délits, et donc de victimes.

S'agissant de la dissuasion, j'ai pu constater de mes yeux ses effets. Mon tribunal a acquis une réputation de fermeté, et le résultat est notable : notre région est très nettement épargnée par la délinquance saisonnière que l'on constate dans la plupart des stations balnéaires.

Autre idée reçue que vous contestez, celle selon laquelle les libérations conditionnelles permettraient de réduire la récidive.

C'est une idée qui s'est développée à partir d'études montrant que les gens relâchés en liberté conditionnelle récidivaient moins que les autres. L'erreur vient du fait qu'il y eu une inversion de la relation de cause à effet : ce n'est pas parce qu'ils

ont été libérés plus tôt qu'ils ont moins récidivé. C'est parce qu'ils étaient moins dangereux en moyenne qu'ils ont été libérés... et qu'ils ont moins récidivé !

Car il y a 15 ans, quand ces études ont été réalisées, même le plus angélique des juges d'application des peines ne relâchait pas les fauves dont on était certain qu'ils récidiveraient. Ils lâchaient ceux qui étaient entre guillemets « réinsérables », et gardaient les autres jusqu'en fin de peine.

A propos de libération conditionnelle, vous avez déclaré « qu'il ne faut pas faire de la charité avec le sang des autres »

C'est une formule un peu ancienne contre le dogme de la réinsertion obligatoire. Il existe des fauves, j'en ai rencontré. Ils ne sont pas nombreux mais ceux-là ne devraient jamais pouvoir sortir de prison.

De façon plus générale, je reproche à certains de mes collègues de vivre dans un monde virtuel, déconnecté des citoyens ordinaires. Vous remarquerez que les magistrats habitent rarement dans la ville où ils exercent.

Pour conclure, que vous inspire la réforme de la garde à vue ?

La garde à vue était une mesure qui permettait d'enfermer dans ses contradictions le délinquant ou le criminel amateur, puis de le faire craquer. Cela consiste à recueillir dévotement tout ce qu'il a à dire puis de l'interroger en fonction de ce que nous avons dans le dossier et que par définition, il ne connaît pas.

On peut donc légitimement s'inquiéter des conséquences de la réforme récente pour l'efficacité de l'enquête et l'élucidation des crimes et délits.

Mais ce qui m'a le plus frappé dans cette affaire, c'est qu'elle a définitivement prouvé que la France a perdu la maîtrise de sa politique pénale. La Cour européenne de justice prend une décision. Elle est reprise par le Conseil constitutionnel et la Cour de cassation : l'avocat doit être présent au début de la garde à vue. Ce sont des juges qui imposent, de fait, une disposition aux législateurs.

Annexe : Extrait de *Automobilistes politiquement incorrects*, de Didier Gallot et Jean de Maillard, Albin Michel, 1996

« Quand on étudie sérieusement l'évolution de la pénalité, on constate en effet que l'augmentation des incarcérations ne résulte pas d'une sévérité accrue des juges, comme on le dit souvent au moins par paresse, mais d'une augmentation à long terme de la criminalité dans des proportions préoccupantes, et surtout non maîtrisées. Les tribunaux ont tenté d'abord de faire face à l'afflux de délinquance en accroissant leurs interventions : non pas en augmentant les peines de prison, comme on le croit d'habitude par ignorance, mais en développant les peines « alternatives » à l'emprisonnement, comme le travail d'intérêt général ou le sursis avec mise à l'épreuve. Comme la réalité est têtue, rien n'y a fait. On imagina alors les maisons de justice, vers lesquelles dérive désormais un nombre croissant d'affaires. Cette diversification des réponses judiciaires à la délinquance a pour effet de ne laisser parvenir devant les tribunaux que les affaires les plus graves, qui correspondent à une redéfinition judiciaire de la déviance à la baisse : mais si la gravité s'élève, la quantité évidemment ne diminue pas. »

« Il n'y aurait rien à redire s'il s'agissait de redistribuer des contentieux pour leur assurer un traitement différencié, du moment que leur masse resterait stable. Mais il s'agit seulement de faire face à la perte des tribunaux, en prétendant résoudre par de la poudre aux yeux un problème qui en réalité les submerge. Autrement dit, on cherche à s'adapter sans rien changer, et surtout sans toucher à la doctrine qui préside au fonctionnement de cette justice en détresse. Et l'on constate ainsi une augmentation des peines de prison qui sanctionnent des comportements de plus en plus graves – violences collectives, trafics de drogue, etc. – en même temps qu'une évacuation de plus en plus importante des contentieux vers des traitements extra-judiciaires. La sanction judiciaire tend à n'intervenir qu'à la fin des parcours délinquants, quand il ne s'agit plus que de mettre hors d'état de nuire par la prison des délinquants devenus de plus en plus professionnels. Cette évacuation simultanée vers le haut et vers le bas permet aux pouvoirs publics de se donner le beau rôle en prétendant agir contre l'insécurité quotidienne avec les maisons de justice, tandis qu'on impute aux tribunaux le recours à la pénalité « dure » (l'emprisonnement) si décriée de nos jours, mais qu'on n'a jamais su comment remplacer et pour cause.

On peut donc vitupérer, si l'on veut, nos prisons et les juges qui y envoient les délinquants, mais les incantations ne changeront rien à cette réalité. Sauf si la société, effarée d'une criminalité qu'elle ne contrôle plus, préfère pour se donner bonne conscience, comme le projet en revient régulièrement, limiter encore la possibilité d'incarcérer les auteurs de crimes et de délits. Il suffit de savoir que le seul résultat en sera de rehausser encore le seuil de définition de la déviance à partir duquel la justice commence à réagir, ce qui ne changera évidemment rien à la nature ni à l'importance de ces déviances elles-mêmes. Mais les autruches seront satisfaites. » (...)

« Tandis qu'en cinquante ans, par exemple, on a mesuré une augmentation statistique des vols de 1 300%, la justice ne cesse de restreindre la part de son activité qu'elle consacre à ces infractions. En matière de drogue, l'expansion du fléau n'a eu pour effet que d'entraîner dans les faits une quasi-dépénalisation de l'usage de stupéfiants. La permanence ou l'augmentation d'une catégorie d'infraction entraîne fréquemment, contrairement à ce que l'on pense, une érosion de la répression : les vols de voitures étaient sévèrement punis quand ils étaient rares, ils ne le sont plus guère depuis qu'ils sont quotidiens. Le moins que l'on puisse donc dire, c'est qu'il n'y a aucune automaticité qui lierait l'augmentation d'un phénomène criminel et son traitement judiciaire. »